



Règles de conduite pour les expositions Holstein

Aperçu

Les présentes Règles de conduite pour les expositions Holstein appuient un bon esprit sportif entre les exposants, de bonnes pratiques d'élevage et présentent une image positive aux spectateurs. Ces Règles de conduite pour les expositions Holstein s'appliquent en tout temps sur et autour des terrains d'expositions ou du lieu de l'exposition.

Pour toutes les expositions Holstein, ces Règles de conduite pour les expositions Holstein sont mises en application par l'Association Holstein du Canada conformément à ses Statuts.

Les violations de ces Règles de conduite pour les expositions Holstein feront l'objet de dispositions disciplinaires conformément aux Procédures standards de mise en application des règles de conduite pour les expositions Holstein ou autres règles ou règlements d'exposition applicables.

Tous les propriétaires, exposants, préparateurs, agents ou autres personnes agissant au nom des propriétaires (ci-après désignés comme « **Groupe propriétaire de l'animal** ») devront se conformer à ces règles.

Pratiques ou conduites inacceptables

Les pratiques et conduites suivantes sont interdites dans la présentation de bovins Holstein enregistrés :

D'ordre général

- Falsification de l'âge, de la date de vêlage, du nombre de lactations ou de la propriété d'un animal;
- Défaut de soumettre des échantillons d'urine, de lait, de sang ou de tout autre fluide corporel de l'animal, comme demandé;
- Défaut de fournir tout instrument, matériau, médicament ou substance sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire, comme demandé;
- Défaut de se conformer aux exigences de coopération liées à l'inspection tel qu'indiqué dans les Règles de conduite pour les expositions Holstein;
- Défaut de se conformer aux procédures d'échographie.

Corps

- Remplissage non naturel du rumen de l'animal avec du liquide (gavage), sauf pour des raisons de santé suite à un examen médical et une prescription d'un vétérinaire. Si le gavage est nécessaire dans les douze (12) heures avant le début du jugement, l'animal ne pourra pas concourir;
- Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin);
- Procédure(s) chirurgicale(s) de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal (ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons et de cornes; la tonte et la finition des poils; le taillage des sabots);
- Altération excessive des poils de plus de 1½ pouce à partir de la peau;
- Insertion de matériaux ou corps étrangers sous la peau, dans l'échine, y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux;

- Altération(s) de toutes sortes pour changer l'apparence visuelle de l'animal, à l'exception de peindre des taches d'une dimension inférieure à six (6) pouces sur un côté de l'animal.

Pieds et membres

- Application de matériaux ou corps étrangers sur les pieds;
- Faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire nommé par les organisateurs de l'exposition.

Pis

- Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait se produire naturellement dans n'importe quel quartier;
- Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée du pis;
- Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée du pis (le scellage et le dressage des trayons ainsi que l'utilisation de substances anti-inflammatoires externes pour le bien-être de l'animal sont permis);
- Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian;
- Le remplissage excessif des pis des animaux en lactation (les Associés d'exposition décideront du degré de remplissage excessif en fonction des situations données).
- Les machines d'électro stimulation (Dairy Cell) seront permises jusqu'à 24 heures avant l'heure de début du jugement des jeunes classes.

Conduite

- Critiquer ou entraver le travail des juges, des organisateurs / de la direction de l'exposition, des Associés d'exposition ou des autres exposants en tout temps sur et autour des terrains d'expositions ou du lieu de l'exposition;
- Toute conduite qui enfreint directement ou indirectement les pratiques standards d'exposition reconnues;
- Toute autre conduite qui est en général considérée comme déshonorante et qui pourrait nuire à l'image de la race, de l'exposition ou de Holstein Canada;
- La conduite déshonorante inclue, sans toutefois s'y limiter, des actes de :
 - Violence, ou menace de violence;
 - Violence verbale ou utilisation de langage injurieux;
 - Toute forme de harcèlement; ou
 - Comportement(s) déplacé(s) ou non professionnel(s).

Exigences de coopération

Le Groupe propriétaire de l'animal devra aussi respecter les points suivants :

1. Le Groupe propriétaire de l'animal devra remettre sur demande aux Associés d'exposition toute seringue hypodermique, aiguille et tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou tout autre matériau; échantillons ou médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire.
2. Le Groupe propriétaire de l'animal sera sujet à une inspection supervisée par les Associés d'exposition autorisés pour l'exposition. Toutes les personnes concernées devront collaborer pleinement avec les Associés d'exposition et les Organismes d'exposition et devront :
 - a. Donner libre accès à l'animal;
 - b. Donner toute information demandée par les Associés d'exposition et qui se rapporte à leurs inspections;
 - c. Enlever les supports de pis, les couvertures ou tout autre objet pouvant empêcher les Associés d'exposition de faire une inspection minutieuse;
 - d. Donner, sur demande, l'autorisation de prélever des échantillons d'urine, de lait, de sang ou de tout autre fluide corporel à des fins d'analyse;
 - e. Se conformer aux procédures d'échographie conformément aux directives des Associés d'exposition ou des Organismes de l'exposition pendant le déroulement de l'exposition.

Notes administratives

- Aux fins des Règles de conduite pour les expositions Holstein, il s'entend que tous les traitements des animaux ont lieu sur les terrains d'exposition ou le lieu d'exposition. Tout traitement sera considéré comme illégal à moins d'avoir une autorisation écrite d'un vétérinaire praticien situé sur les terrains d'expositions ou sur le lieu de l'exposition. Si ce ou ces traitements autorisés ou prescrits peuvent changer l'apparence visuelle de l'animal, ils devront être administrés au moins douze (12) heures avant la présentation de l'animal dans l'arène d'exposition.
- Les Procédures standards de mise en application des règles de conduite pour les expositions Holstein seront appliquées à toute violation des Règles de conduite pour les expositions Holstein. Les termes définis dans les Procédures standards de mise en application des règles de conduite pour les expositions Holstein s'appliquent aux Règles de conduite pour les expositions Holstein, sauf indication contraire.
- Le Groupe propriétaire de l'animal pourra demander des clarifications sur tout point ou détail des Règles de conduite pour les expositions Holstein aux Associés d'exposition autorisés par l'exposition, y compris sur l'interprétation, la mise en application et les pénalités qui y sont associées.
- Certaines méthodes et certains équipements seront utilisés pour contrôler et relever les pratiques et procédures contraires à l'éthique, y compris, sans toutefois s'y limiter, des appareils photo et vidéos.
- Tout sera fait pour garantir la confidentialité et le professionnalisme de toutes les parties impliquées dans toute violation présumée des Règles de conduite pour les expositions Holstein.